

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 février 2016 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0070 7515-7525, boulevard Hébert, futurs lots 5 829 636 et 5 829 637 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de deux lots à partir du lot 4 863 373, soit un nouveau lot bâtissable et un lot déjà construit, le tout avec les dimensions dérogoires suivantes :

- lot 5 829 636 : un frontage de 38,30 mètres, une profondeur de 27,11 mètres et une superficie de 1032,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899;
- lot 5 829 637 : un frontage de 37,75 mètres, une profondeur de 38,82 mètres et une superficie de 1422,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899.

DM2015-0072 52, rue Andrew, lot 3 594 138 du cadastre du Québec.

Autoriser un porte-à-faux en façade du bâtiment, empiétant de 2,45 mètres dans la marge avant prescrite, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite l'empiètement dans la marge avant à 0,60 mètre.

DM2015-0074 111, rue Ellice, lot 3 818 417 du cadastre du Québec.

Autoriser une clôture de 1,3 mètre de hauteur à 0,30 mètre de la bordure de rue, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur en cour avant à 1,2 mètre et exige un recul d'au moins 1 mètre de la bordure de rue, du trottoir ou du pavage.

DM2015-0075 1465, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 595 575 du cadastre du Québec.

Autoriser un bâtiment accessoire commercial d'une hauteur de 6,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur à 5 mètres pour les commerces des groupes c1, c2, c3 et c4).

DM2016-0001 25, rue Sainte-Claire, lot 3 593 911 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,15 mètres sur la rue Sainte-Claire, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302.

DM2016-0002 6550, boulevard Hébert, lot 4 863 174 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction éventuelle de la résidence et des garages dans la bande riveraine sur les mêmes fondations, alors que le Règlement 150 concernant le zonage, suivant les normes provinciales, interdit les constructions dans la rive d'un cours d'eau.

DM2016-0003 1254, boulevard Gérard-Cadieux, lots 5 124 732 et 5 125 842 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droit acquis, avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 144 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un pourcentage d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de 50 % maximum lorsque la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire est de moins de 100 mètres carrés.

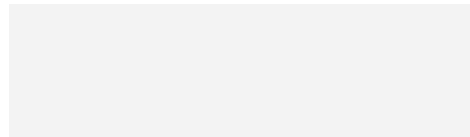
DM2016-0004 1045, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 594 885 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres en front du boulevard Mgr-Langlois et dans la zone C-167.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 janvier 2016.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe